

Par SDE

Le 20 janvier 2023

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Détermination par la Régie de l'énergie du taux d'indexation du tarif L en vertu de l'article 22.0.1.1 de la *Loi sur Hydro-Québec* applicable au 1^{er} avril 2023
Votre dossier : R-4211-2022
Notre dossier : LTG07130 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») fait suite au dépôt des demandes de remboursement de frais par les différents participants dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Le Distributeur constate que les frais réclamés par l'AQCIE dépassent le montant maximum fixé par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2022-126. De l'avis du Distributeur, les règles étaient claires à savoir que la participation des intéressés devait se faire à l'intérieur du montant maximum fixé par cette décision. Il appartenait donc aux participants d'ajuster en conséquence leur intervention au dossier.

Le Distributeur soutient donc respectueusement que les frais octroyés par la Régie au présent dossier devraient respecter le montant maximum fixé par la décision D-2022-126.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Simon Turmel*

SIMON TURMEL, avocat

ST/gm